Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/3503

28.5.2024

Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/1484 du Conseil et par le règlement (UE) 2024/1485 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1488 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Russie

(C/2024/3503)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes visées à l'annexe de la décision (PESC) 2024/1484 du Conseil [1] et à l'annexe IV du règlement (UE) 2024/1485 du Conseil [2], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1488 du Conseil [3] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Russie.

L'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1485, mis en œuvre par le règlement d'exécution 2024/1488, requiert que ces personnes déclarent, dans un délai de six semaines à compter de la date d'inscription sur la liste figurant à l'annexe IV, les fonds ou ressources économiques relevant de la juridiction d'un État membre qui leur appartiennent ou qu'elles possèdent, détiennent ou contrôlent, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel se trouvent ces fonds ou ressources économiques. Elles doivent coopérer avec l'autorité nationale compétente aux fins de toute vérification de cette information. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un contournement des mesures de gel des fonds et des ressources économiques.

Les informations à déclarer doivent être envoyées à l'autorité compétente de l'État membre concerné, par l'intermédiaire de son site internet indiqué à l'annexe III du règlement (UE) 2024/1485, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1488.

[1] JO L, 2024/1484, 27.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1484/oj.
[2] JO L, 2024/1485, 27.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1485/oj.
[3] JO L, 2024/1488, 27.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1488/oj.